

Direction des Routes, des Infrastructures Et des Mobilités

Pôle Exploitation Service de Gestion du Trafic

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2025-0835

Portant réglementation de la circulation

sur la VC0065 du PR 000 + 0230 au PR 000 + 1558 Harskirchen et Sarre-Union

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace N° 2025-045-DAJ du 29 septembre 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités.

Vu le code de la voirie routière et le code rural,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux sur la VC0065 du PR 000 + 0230 au PR 000 + 1558, il y a lieu de réglementer la circulation.

Sur proposition du Chef du Centre Routier Alsace de Sarre-Union ;

ARRETE

Article 1

A compter du Mardi 18 Novembre 2025 et jusqu'au Mercredi 19 Novembre 2025 inclus, sur la Voie Cyclable 0065 du PR 000 + 0230 au PR 000 + 1558, dans les deux sens de circulation, sur les communes d'Harskirchen et de Sarre-Union, la circulation est interdite à tous les véhicules. Cette disposition est applicable JOURS et NUITS.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux, aux véhicules du gestionnaire de la voirie.

Une déviation sera mise en place pour les usagers empruntant la piste cyclable, dans les deux sens de circulation, par la D623, via les communes de SARRE-UNION, HARSKIRCHEN.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la

signalisation routière sera mise en place et entretenue, par le Centre Routier Alsace de Sarre-Union en ce qui concerne la signalisation de déviation et par ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE SCHWEIGHOUSE en ce qui concerne la signalisation de chantier sous le contrôle du Centre Routier Alsace de Sarre-Union .

Article 3

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, la période des travaux initialement prévus est prorogée du nombre de jours nécessaires à la résolution des problèmes, dans la limite de 5 jours ouvrés.

En cas de recours à cette disposition, le pétitionnaire sollicitera l'avis du Centre Routier Alsace concerné qui informera l'ensemble des destinataires de l'arrêté pour le prolongement de la période des travaux.

Les dispositions d'exploitation prennent fin après la dépose de la signalisation

Article 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans ce même délai. Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dispose alors d'un délai de 2 mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. A compter de la date de la réception de la réponse de rejet du Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

Article 8

<u>MM.</u>

Le Chef du Centre Routier Alsace de Sarre-Union

Le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin

Le Directeur de l'Entreprise Jean Lefebvre Schweighouse

Le Maire de la commune de HARSKIRCHEN

Le Maire de la commune de SARRE-UNION

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à STRASBOURG, le

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace Pour le Président, Par délégation Le Chef du Service de Gestion du Trafic

Pierre MONDINE

DESTINATAIRES: MM.

Centre Routier Alsace de Sarre-Union
Commune de HARSKIRCHEN
Commune de SARRE-UNION
Compagnie des Transports du Bas-Rhin à Strasbourg (CTBR)
Conseillers d'Alsace du canton de Ingwiller
Etat-major de la RT-NE de METZ
Gendarmerie - Brigade de Sarre-Union
ODSR 68 (Observatoire Départemental de Sécurité Routière)
PC Routes - Inforoute
Région Grand Est / Pôle transports
Service d'Aide Médical d'Urgence du Bas-Rhin (SAMU 67)
Service Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SIS)
Service Routier Alsace Saverne
Union Régionale du Transport d'Alsace (URTA)